

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00923

**SAINT-ETIENNE - HAUTS DE TERRENOIRE –
ECHANGE FONCIER AVEC LE TOIT FOREZIEEN DANS LA
PERSPECTIVE DE CONSTRUIRE UN IMMEUBLE DE
20 LOGEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT le projet de construction d'un immeuble de 20 logements sociaux conduit par la SA HLM Le Toit Forézien dans le cadre du renouvellement des Hauts de Terrenoire, et considérant que ce projet de grande ampleur conduit par ce bailleur contribuera à transformer en profondeur ce quartier,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réaliser des ajustements de l'emprise foncière du projet et que cela passe notamment par un échange foncier à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et Le Toit Forézien,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole cède la parcelle 309 AM 257, issue de son domaine privé, d'une superficie de 270 m² au prix de 1 € nonobstant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le Toit Forézien cède en contrepartie les parcelles 309 AM 259 (11 m²) et 309 AM 260 (43 m²) qui seront intégrées dans le domaine public routier.

S'agissant d'ajustements de limite, cet échange se fera sans soulte.

ARTICLE 2

Les frais de cet acte seront à la charge du Toit Forézien.

Il sera régularisé en l'étude de Maître Martinon, notaire à Saint-Étienne.

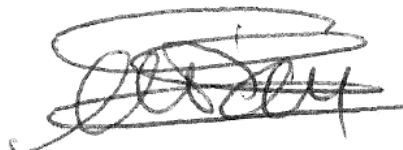
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230811-C20230092310

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023